

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT (ZAC Grande Plaine – 9 avenue des Carrières – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON – nouet@orange.fr – 02.31.73.68.68), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, 73 rue d'Hautvie, afin de procéder à un déménagement, le lundi 19 octobre 2026.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à un déménagement, l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, en stationnant au 73 rue d'Hautvie, le lundi 19 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise NOUET DEMENAGEMENT

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 15/10/2026,
Le Maire,
José COLLADO